

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2010

PRÉVENTION ET RÉPRESSION DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - (n° 2293)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Geoffroy

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 14, substituer aux mots :

« personne qui n'est pas l'auteur des violences »

les mots :

« partie demanderesse ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.